

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**DÉCISION 2023 – 135 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC LA VILLE DES SABLES D'OLONNE
PLACE DU PALAIS DE JUSTICE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention d'occupation du domaine public avec L'ETAT, représenté par Madame Émilie SILI, inspectrice des Finances publiques, agissant en vertu des pouvoirs en matière domaniale qui lui ont été subdélégués aux termes de l'arrêté du 25 novembre 2021 par Monsieur Alfred FUENTES, Directeur départemental des Finances publiques de la Vendée, concernant une partie de la place du tribunal d'une superficie de 280 m² sur laquelle sont implantés deux portillons et une clôture (conformément au plan joint en annexe) sur le domaine public de la Ville.

Article 2 : La convention est consentie à compter du 1^{er} novembre 2022 pour une durée de dix (10) ans et deux (mois) soit jusqu'au 31 décembre 2032. La convention est conclue à titre gracieux.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne,

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint